

LE PATRIMOINE RELIGIEUX

I UN PASSÉ GLORIEUX

De la fondation de Québec à nos jours, la contribution des Églises – particulièrement de l'Église catholique – à l'édification des paysages québécois a été extrêmement significative tant par la qualité architecturale du patrimoine religieux que par son omniprésence sur le territoire. Aujourd'hui, la conjugaison de situations particulières, soit la diminution de la pratique et de l'influence religieuse, le vieillissement du personnel religieux et la difficulté de recrutement de l'Église et de ses communautés ainsi que la difficulté grandissante à mobiliser des fonds publics pour la sauvegarde de ces trésors, met en péril ce trait caractéristique des paysages québécois qui exprime la présence, jadis forte, de la religion et des croyances populaires dans l'organisation de notre société et de notre territoire.

II UN CONSTAT NAVRANT

En effet, la pratique religieuse en déclin, de même que l'étalement urbain au Québec obligent de plus en plus de fabriques à se fusionner laissant ainsi de nombreuses églises sans vocation et en situation excédentaire. Les congrégations religieuses sont aussi à leur façon confrontées à cette réalité et en conséquence doivent se départir de leurs propriétés. Ainsi des promoteurs font pression actuellement auprès des congrégations afin qu'elles cèdent leurs couvents entourés d'espaces verts, souvent de véritables parcs urbains pour les citoyens, pour les morceler et les développer. Bien que le « cas par cas » utilisé jusqu'à présent pour résoudre les problèmes qui surgissent s'avérera encore incontournable, nous devons travailler ensemble à élaborer une approche pan-québécoise.

Cependant, tous les intervenants s'entendent pour affirmer que les besoins financiers dépasseront largement les ressources disponibles.



**Le clocher de l'église
Saint-Cœur-de-Marie**

Depuis sa fondation, la Commission de la capitale nationale du Québec a reconnu l'importance du patrimoine religieux québécois. C'est ainsi qu'elle est intervenue sur la colline Parlementaire pour sauver l'église de Saint-Cœur-de-Marie et la chapelle Bon-Pasteur et qu'elle a réaménagé les places publiques devant les églises de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Roch, de même que le cimetière de l'Hôpital-Général de Québec.

Dans le même ordre d'idée, la Commission, par son schéma directeur d'aménagement lumière, accorde une grande importance à la mise en valeur nocturne des clochers des principales églises de l'agglomération afin d'en assurer la reconnaissance par le plus grand nombre.



**Le clocher de l'église Saint-
Jean-Baptiste**

En partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Ville de Québec, le Diocèse et les différentes fabriques et congrégations religieuses, la Commission de la capitale nationale du Québec participe, depuis 2003, aux comités de travail pour la sauvegarde des églises de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Charles de Limoilou, de la résidence Sainte-Geneviève et du monastère des Augustines. Or, tous les intervenants évaluent que dans un avenir rapproché, les efforts professionnels et financiers nécessaires à la réanimation de chacune de ces composantes majeures de notre patrimoine bâti religieux dépasseront largement les ressources disponibles. L'envergure de chacun de ces dossiers de réanimation, conjugué à leur nombre croissant au Québec,

commandent une action nationale pour sauver un pan de l'histoire culturelle et culturelle des Québécois.

Il faut désormais apprendre à faire les choses autrement et mobiliser l'ensemble de la société civile autour de ce noble enjeu.



Le parvis de l'église Saint-Roch.

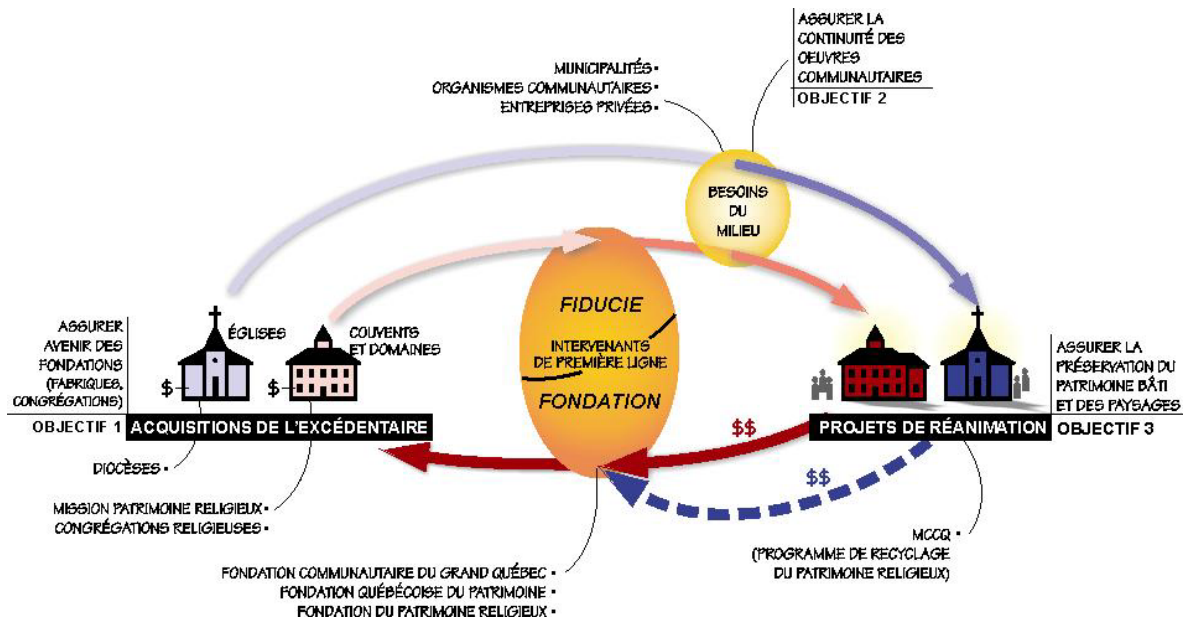


La chapelle des Augustines

III UN NOUVEAU CADRE DE GESTION

Nous nous dirigeons vers la création d'une fiducie foncière. La Commission entend poursuivre, voire accélérer son action en vue de rallier tous ses partenaires autour d'un constat partagé et d'un plan d'action crédible pour redonner espoir à ceux qui « crient » que **la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec constitue un passage obligé à la sauvegarde et à la spécificité des paysages québécois en Amérique**. La contribution originale de la Commission portera sur la promotion et la mise en place d'une fiducie foncière, organisme non gouvernemental, qui veillera à la mise en valeur des églises et des ensembles conventuels excédentaires du Québec en privilégiant leur acquisition et leur réanimation en respectant les trois objectifs suivants :

- ❖ préserver l'architecture et les paysages que ces deux types de patrimoine religieux, les églises et les ensembles conventuels, composent dans une agglomération;
- ❖ rechercher la continuité de l'œuvre communautaire, sociale et humanitaire que remplissaient ces lieux de culte et les maisons des congrégations religieuses;
- ❖ assurer la sécurité financière des congrégations religieuses qui accepteront de léguer leurs propriétés afin d'assurer l'avenir de leurs membres vieillissants et de leur relève, le cas échéant.



Mécanisme de gestion du patrimoine religieux excédentaire



L'église Saint-Charles de
Limoilou

Si l'idée de créer une fiducie est audacieuse, elle n'est pas nouvelle. En effet, au premier *Colloque international sur l'avenir des biens d'Église* tenu en 1997 et dans la publication qui a suivi *La conservation des églises dans les villes-centres*, on a recommandé que la gestion de l'avenir des biens d'Église passe par une structure intermédiaire qui prendrait en charge l'église désaffectée afin d'en disposer dans le meilleur intérêt de la collectivité et de la conservation du monument. La problématique est identifiée : ce sont les églises dont les fidèles ne veulent plus pour des raisons financières, mais qui ont des caractéristiques patrimoniales certaines qui constituent le nœud du problème. D'autre part, la Commission des biens culturels du Québec recommandait en 2000 la création d'une fiducie de gestion des biens immobiliers excédentaires, organisme de dernier recours qui « viendrait à la rescousse des

culturels du Québec recommandait en 2000 la création d'une fiducie de gestion des biens immobiliers excédentaires, organisme de dernier recours qui « viendrait à la rescousse des

propriétaires confrontés à la nécessité de se départir rapidement de biens patrimoniaux avant qu'une option satisfaisante ait pu être retenue pour leur réutilisation ». Dans son bilan d'intervention de 1995 à 2001, la Fondation du patrimoine religieux du Québec endossait cette position en mentionnant qu'il fallait étendre à l'ensemble du Québec les ententes entre les autorités religieuses et le Ministère, en vue de préserver les édifices religieux patrimoniaux jugés excédentaires. Elle recommandait d'évaluer avec le gouvernement la possibilité de créer une fiducie afin de mettre fin à la gestion à la pièce. La Commission de la capitale nationale du Québec s'appuiera sur le modèle des fiducies foncières déjà en action au Royaume Uni et aux États-Unis. Elle appliquera ici le modèle avantageusement utilisé dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles et remarquables. D'ailleurs l'organisme « Conservation de la nature » et d'autres groupes environnementaux appliquent cette approche dans le domaine de la préservation des réserves écologiques privées. Un examen rigoureux des lois fiscales canadiennes et québécoises s'impose afin de maximiser la collecte des dons privés. Il existe déjà dans la capitale un organisme capable de faire participer le bas de laine des québécois à cette noble entreprise (s'ils le veulent bien), soit la Fondation communautaire du grand Québec. Plusieurs régions du Québec sont pourvues d'organismes semblables.

La prise de conscience de l'importance du patrimoine religieux au sein du patrimoine bâti québécois a fait couler beaucoup d'encre depuis dix ans. Les prochaines années devront faire naître un organisme capable de relever les défis de la réanimation du patrimoine bâti et du sauvetage de l'héritage le plus éloquent que nos ancêtres nous ont laissé afin de poursuivre autrement les causes et les œuvres qui ont justifié son développement au cours des quatre derniers siècles. Il n'est pas dans notre culture d'accepter que des édifices soient désaffectés sans qu'ils soient vite remplacés. De plus, notre climat nordique met en péril la conservation de nos églises, voire même, les amène à leur ruine! Une nouvelle façon de faire est indispensable afin de contrer la banalisation certaine de nos paysages par la destruction d'églises, cœurs d'agglomérations, dont les clochers ponctuent nos paysages comme les étendards d'une cause dont la défense devra se poursuivre et

s'accélérer étant donné le vieillissement des personnes qui gèrent actuellement ces propriétés.

IV UN PORTEFEUILLE IMPOSANT

L'importance quantitative des biens immobiliers appartenant aux églises et aux congrégations en fait l'un des plus imposants portefeuilles immobiliers du Québec. N'eut été le fait que ces bâtiments et ces domaines constituent nos châteaux et caractérisent les paysages de nos villes et villages, tout comme le système de rang issu du régime seigneurial dans nos campagnes, nous pourrions laisser agir les forces du marché libre qui les transformeraient radicalement au gré du jeu de l'offre et de la demande. Or, ces patrimoines à l'image des croyances profondes qui ont façonné nos villages et nos villes font largement partie de ce qui distingue le Québec du reste de l'Amérique. À cause de cela, ils doivent être régis en respectant les règles de conservation, de transformation et de mise en valeur des patrimoines et des paysages remarquables. On parle ici d'un actif supérieur à celui de la Société immobilière du Québec (plus de deux milliards de dollars). Pour la seule ville de Québec, nous avons répertorié 126 domaines et propriétés évalués à près de 490 millions de dollars.

V DES AMÉNAGEMENTS LÉGISLATIFS À CONCEVOIR

La Commission de la capitale nationale du Québec a participé de façon très engagée à la rédaction des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire de l'agglomération de la capitale. ¹ L'un des volets importants de ses prescriptions vise la localisation des édifices et des équipements gouvernementaux dans la capitale. Une politique a été rédigée et partagée avec les ministères et les organismes directement concernés par la politique de gestion des immobilisations du gouvernement. Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation, de même que la Société immobilière du Québec ont été conviés à partager

¹ Une capitale nationale à bâtir, (2002) et Consolider la capitale du Québec (2003)

cette réflexion. La Commission propose que désormais les investissements immobiliers de l'État soutiennent la restructuration du territoire métropolitain autour des grands axes de transport en commun d'une part et **servent, autant que faire se peut, à la remise aux normes et à la mise en valeur du patrimoine bâti remarquable en mal de vocation plutôt qu'à privilégier la construction neuve.**

Tous les pays du G7, à l'exception du Canada, possèdent une loi qui force les ministères et les organismes nationaux à examiner lors de l'évaluation de leurs besoins futurs la possibilité d'acquérir, de restaurer ou de recycler les patrimoines immobiliers reconnus et menacés avant de songer à toute forme de constructions neuves. Le Canada et le Québec pourraient les imiter à court terme. Parks Canada travaille depuis sept ans à la conception d'un tel cadre législatif qui présuppose bien sûr une connaissance exhaustive des patrimoines à conserver, une volonté politique de haut niveau et une collaboration assurée des organismes et ministères concernés. La politique de localisation des édifices gouvernementaux dans la capitale convie des partenaires au sein de l'État à abonder dans le même sens.

VI CONCLUSION

Au cours des cinq prochaines années la Commission poursuivra son soutien indéfectible aux instances actuellement engagées dans la sauvegarde et la mise en valeur des églises, des domaines et des ensembles conventuels qui témoignent de l'excellence des bâtisseurs du Québec depuis bientôt 400 ans.



**Le cimetière de l'Hôpital-Général
de Québec réhabilité par la
Commission de la capitale nationale
du Québec**



**La résidence Sainte-
Geneviève, future maison
interculturelle**

Pour ce faire, elle verra à développer l'idée de créer une fiducie foncière capable de gérer convenablement les héritages qui lui seront confiés, participer aux opérations de sauvetage et de relance des bâtiments religieux excédentaires et en mal de vocation au cœur de la capitale. Elle appuiera dans la mesure des ses moyens financiers des projets de démonstration pour une gestion exemplaire de ces bâtiments et de ces terrains. Il s'agit de toute évidence d'une problématique qui commande la mise en commun de toutes les énergies et de tous les savoirs disponibles. En plus de fédérer les pouvoirs publics, les ministères et les organismes gouvernementaux, la Commission s'emploiera à développer des partenariats publics et privés sans abandonner ses valeurs et ses principes.

Un dossier à suivre.

Serge Filion
Directeur de l'aménagement et de l'architecture
Commission de la capitale nationale du Québec

Marie-Josée Deschênes, architecte
Direction de l'aménagement et de l'architecture
Commission de la capitale nationale du Québec